

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Socio-Culturelle de Sermages.

Date de la convocation:

6 avril 2018

Date d'affichage du compte-rendu: 26 avril 2018

Etaient présents :

- Achun: Dominique JOYEUX
- Alluy: Patrice BONNET
- Aunay-en-Bazois: Patrick CHAUSSAT
- Avrée: Georges CHATEAU
- Biches: Jean-Philippe PANIER
- Brinay: Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour: Sébastien DESCREAUX, Emmanuel BERNARD, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT, Alain REININGER
- Charrin: Serge CAILLOT, Hervé GARÇON
- Chatillon-en-Bazois: Michèle DARDANT, Michel MARIE, Marie-Josèphe ALEXANDRE
- Chiddes: Bernadette VOILLIOT
- **Chougny:** Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry: Christiane MAURY-**JOSSERAND**
- Fléty: Alexis REVENIAUD supplée Henri MARCEL
- Fours: Georges PEREIRA,
 - David BONGARD
- Isenay: Philippe LAFAYE
- La Nocle-Maulaix: Michel HARASSE
- Lanty: Annick BERTRAND
- Larochemillay: Nathalie MICHON
- Limanton: Pierre PÉRÉ

- Luzy: Jocelyne GUERIN, Jacques
 - CHARMONT, Jean-Claude DESRAYAUD, Thierry DESCOURS
- Maux: Eric THOMAS
- Millay: Christian POUCHELET
- Montambert: Marie-Christine ROY
- Montapas: Michel BERTIN
- Montaron: Patrick BERTIN
- Montigny sur Canne: Christiane TROCHEREAU supplée Pierre
 - **REVENIAUD**
- Moulins-Engilbert : Frédéric MONET, Ginette DOMART, Serge DUCREUZOT, Pierre BROSSARD, Jacques PERRAUDIN
- Ougny: Michel DURAND
- Poil: Christian COURAULT
- Préporché: René DUVERNOY
- Saint-Honoré-les-Bains: François
 - GRANDJEAN, Jean-Jacques LAMALLE
- Saint-Seine: Serge SAUVAGET
- Savigny Poil Fol: Bernard LEBLANC
- Semelay: Guy LAFFAYE
- Sermages: Dominique STRIESKA
- Tamnay en Bazois: Christian SIMONET
- Tazilly: Pascal GUERIN
- Tintury: Micheline PRADALIER
- Vandenesse: Bernard LAGOUTTE
- Villapourçon: Guy CLOIX

Conseillers communautaires suppléants présents :

Bernard DAUTELOUP, Chantal VACHERON, Pierre CHABOSY, Max LEGARE, Isabelle EPINAT, Alain GAUTHIER, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil communautaire : 67
Présents : 56
Procurations : 9
Qui ont pris part à la délibération : 65

Procurations de :

- M. Noël PERREAU à M. Philippe LAFAYE
- M. Gérard PERCEAU à M. Thierry LAPORTE
- Mme Caroline MARCEAU à M. Sébastien DESCREAUX
- M. Claude ROYE à M. Alain REININGER
- M. Didier BOURLON à Mme Annick BERTRAND
- M. Gilles GONIN à M. Jean-Claude DESRAYAUD
- Mme Françoise DUBUC à Mme Jocelyne GUERIN
- Mme Michèle ANDRIOT à M. Jacques CHARMONT
- M. Jean-Paul MARGERIN à M. François GRANDGEAN

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe ALEXANDRE

Assistés également à la réunion : Didier Brousse, trésorier de la CCBLM ; Anne Falantin, responsable du pôle finances ; Marie Cazau, responsable du pôle technique ; Maëlle Grangeon, directrice de la CCBLM.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion

N°2018-042

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 20mars 2018. Voix pour 62, abstention 1, contre 0

Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Voirie:

- ELEVAGE MARIE FRANCIS : Broyage accotements Montigny sur Canne : Devis N°2018-1 de 4590,00 € H.T
- Michel PERRIN : Broyage accotement St Honoré les Bains : Devis N° D00031 de 4600,00 € H.T
- SARL CHAUSSARD : Travaux voirie Montaron : Devis N°D00034 de 3263,00 € H.T
- Ludivine COBBAUT : Travaux Broyage Montaron : Devis N° 2 de 4463,94 \in H.T
- Ludivine COBBAUT : Travaux Broyage Vandenesse : Devis N° 3 de 3263,88 € H.T
- COURAULT SERVICES : Broyage accotements Poil : Devis N° DE00904 de 3669,65 € H.T
- Christophe BONDOUX : Broyage accotements Avrée : Devis de 420 € H.T
- Christophe BONDOUX : Broyage Haies Avrée : Devis de 1562 ?40 € H.T

Travaux:

- NOREMAT : Réparation rotor : Devis N° 18082015 de 410,00 € H.T
- NOREMAT : Kit réparation : Devis N° 18093042 de 998,29 € H.T

Culture:

- TRANSPORT FERRARI: Voyage de Biches à Brinay: Devis N° DC128 de 109,09 € H.T
- AUTREMENT DIT MULTIMEDIA: Impression Flyers: Devis de 44,16 € H.T
- COMPAGNIE BOUMKAO: Spectacle Sauve qui pousse: Devis N°2018-10 de 1820,00 T.T.C

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement

- Accord pour le curage et vidange des ouvrages d'assainissement pour les communes d'Alluy, Fours, Saint-Honoré-les-Bains, Luzy, Chiddes, Poil, Sémelay, Millay

Personnel:

- Contrats en surcroît d'activités pour les saisonniers de l'office de tourisme (BIT de Cercyla-Tour)
- Contrat en surcroît d'activités pour le pôle finances en attendant l'arrivée du nouveau comptable en juillet
- Contrat d'un an avec Justine Boutmy-Garnier pour le poste de conseiller en séjour (Saint-Honoré-les-Bains)

Finances

Comptes administratifs 2017

N°2018-043 à N° 2018-051

M. Pereira présente les comptes administratifs de l'ensemble des budgets de la Communauté de communes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2017 de l'ensemble des budgets,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Mme Joyeux, Présidente de la Communauté de communes, sort de la salle pour le vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuveles comptes administratifs 2017 du budget général, du budget voirie, du budget Office de tourisme, du budget assainissement collectif, du budget SPANC, du budget déchets ménagers, du budget télécentre, du budget OCMACS et du budget MARPA
 - Voix pour 57, abstentions 5, contre 0,
- approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2017 du budget général, du budget voirie, du budget Office de tourisme, du budget assainissement collectif, du budget SPANC, du budget déchets ménagers, du budget télécentre, du budget OCMACS et du budget MARPA.

Taux d'imposition

N°2018-052

Madame la Présidente explique que les bases d'imposition prévisionnelles 2018 ont été notifiées par la DDFIP à la Communauté de communes. Les bases sont en légère augmentation.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Impôts	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2017	Taux 2018	Produit 2018
Taxe habitation	19 828 000	5,46%	5,46%	1 082609 €
Taxe foncière	16198 000	3,16%	3,16%	511857€
Taxe foncière non bâti	3 879 000	8,95%	8,95%	347171 €
Cotisation foncière des entreprises	2 601 000	24,99%	24,99%	650090 €
Total impôt		3		2 591727 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les taux d'imposition 2018 tels que présentés ci-dessus.

Voix pour 62, abstentions 1, contre 0,

Budgets 2018

Affectation de résultats - budget OCMACS

N°2018-053

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique que le budget OCMACS a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2018. Il propose,pour le budget annexe OCMACS, l'affectation de résultats suivante au budget général :

INV REC C/001 : 5 241,98 € FONC DEP C/002 : 27 725,20 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'affectation de résultats pour le budget OCMACS telle que présentée ci-dessus.

Arrivée de M. Eric THOMAS et M. Guy CLOIX à 19h30.

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique que le budget télécentre a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2018. Il propose, pour le budget annexe télécentre, l'affectation de résultats suivante au budget général :

INV REC C/001: 100 €

FONC DEP C/002 : 2 888,03 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'affectation de résultats pour le budget télécentre telle que présentée ci-dessus.

Budget primitif - budget annexe MARPA

N°2018-055

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget MARPA de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget MARPA,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 20 mars 2018,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 du budget MARPA, soumis au vote par nature,

Le budget MARPA, pour l'exercice 2018, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget MARPA de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité,

- l'affectation de résultats suivante :

INV DEP C/001 : 28 869,20 € INV REC C/1068 : 21 021,34 €

- le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe MARPA.

Budget primitif – budget annexe Office de tourisme

N°2018-056

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget Office de tourisme de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Office de tourisme,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 20 mars 2018,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 du budget Office de tourisme, soumis au vote par nature,

Le budget Office de tourisme, pour l'exercice 2018, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget Office de tourisme de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité,

- l'affectation de résultats suivante :

INV REC C/001 : 2 404,51 €

INV REC C/1068:0€

FONC REC C/002 : 5 057,55 €

- le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe Office de tourisme.

Budget primitif - budget annexe voirie

N°2018-057

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget voirie de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget voirie,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 20 mars 2018,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 du budget voirie, soumis au vote par nature,

Le budget voirie, pour l'exercice 2018, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget voirie de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité,

l'affectation de résultats suivante :

INV DEP C/001 : 15 573,61 € INV REC C/1068 : 15 573,61 € FONC REC C/002 : 83 640,62 €

- le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe voirie.

Budget primitif – budget annexe déchets ménagers

N°2018-058

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget déchets ménagers de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget déchets ménagers,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 20 mars 2018,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 du budget déchets ménagers, soumis au vote par nature,

Le budget déchets ménagers, pour l'exercice 2018, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

L'intégralité des résultats budgétaires 2016 du SIOM de La Machine avait été inscrite au BP 2017 du budget déchets ménagers. Or, 84% revenaient à la Communauté de communes Sud Nivernais. Cette partie sera donc déduite de la reprise des résultats budgétaires 2017 au budget primitif 2018.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget déchets ménagers de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve,

- l'affectation de résultats suivante :

INV REC C/001: 405 099,61 €

INV REC C/1068:0€

FONC REC C/002: 391 541,86 € Voix pour 64, abstention0, contre 1

le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe déchets ménagers.

Voix pour 54, abstentions9, contre 2

Budget primitif - budget annexe assainissement collectif

N°2018-059

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget assainissement collectif de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement collectif,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 20 mars 2018,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 du budget assainissement collectif, soumis au vote par nature,

Le budget assainissement collectif, pour l'exercice 2018, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget assainissement collectif de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve,

- l'affectation de résultats suivante :

INV DEP C/001 : 58 070,57€ INV REC C/1068 : 169 918,82 € FONC REC C/002 : 116 086,36 € Voix pour 65, abstention 0, contre 0

- le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe assainissement collectif.

Voix pour 54, abstentions9, contre 2

Budget primitif - budget annexe SPANC

N°2018-060

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget SPANC de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget SPANC,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 20 mars 2018,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 du budget SPANC, soumis au vote par nature,

Le budget SPANC, pour l'exercice 2018, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget SPANC de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve,

- l'affectation de résultats suivante :

INV REC C/001 : 12 712,92 €

INV REC C/1068:0€

FONC DEP C/002: 23 587,38 € Voix pour 63, abstention 0, contre 2

le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe SPANC.

Voix pour 46, abstentions 15, contre 4

Budget primitif – budget général

N°2018-061

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget général de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 20 mars 2018,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 du budget général, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget général, pour l'exercice 2018, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget général de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve

- l'affectation de résultats suivante comprenant les résultats des budgets OCMACS et télécentre :

INV DEP C/001 : 170 272,36 € INV REC C/1068 : 11 782,78 € FONC REC C/002 : 196 538,80 € Voix pour 63, abstentions 2, contre 0

- le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget général.

Voix pour 63, abstentions 2, contre 0

Régularisation – redevances déchets ménagers

N°2018-062

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que des annulations et réductions de titres de recettes émis par la CCBLM sont nécessaires pour un montant total de 2 389 € pour divers motifs : décès, déménagement, vente de maison, changement de composition du foyer.

Des admissions en non-valeur sont nécessaires suite à des décisions de justice.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve les annulations et réductions de titres de recettes à hauteur de 2 389 € telles que présentées,
- approuve l'admission des créances en non-valeur suite à des décisions de justice de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de dettes). Voix pour 60, abstentions 4, contre 1

Indemnités des élus

N°2018-063

Madame la Présidente explique que les indemnités des élus ont été votées en janvier 2017. Il est proposé, dans le cadre des contraintes budgétaires, de réduire les indemnités des élus de 10%.

Vu les articles L. 5214-8, L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant16 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 48,75%;

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 16 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 20,63%;

Madame la Présidente propose d'attribuer les indemnités suivantes :

- Pour la Présidente : 19,35% de l'indice brut terminal (maximum 48,75%) au lieu de 21,5%soit 748,97 € brut/mois soit 8 987,64 €/an
- Pour les Vice-Présidents : 14,54% de l'indice brut terminal (maximum 20,63%) au lieu de 16,16 %soit 562,95 € brut/mois soit 74 309,40 €/an
- Pour les conseillers communautaires délégués : 5,4% de l'indice brut terminal (maximum 6 %) au lieu de 6%soit 209,02 € brut/mois soit 5 016,48 €/an

Enveloppe totale : 88 313,52 € hors charges patronales (4,08 %)

Charges salariales auxquelles sont soumises les indemnités brutes : 2,72 % IRCANTEC, 1% DIF

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Présidente, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués comme suit :
 - Présidente : 19,35 % de l'indice brut terminal
 - Vice-Président : 14,54% de l'indice brut terminal
 - Conseiller communautaire délégué : 5,4 % de l'indice brut terminal
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération. Voix pour 58, abstentions 7, contre 0

Subventions aux associations

N°2018-064

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture et de la vie associative, présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018.

Enveloppe prévue au budget : 54 000 €

- ➤ Subventions aux associations culturelles : 37 370 € Voir document joint
- ➤ Subventions aux associations hors culture: 10 800 €
- comice agricole de Fours : 1 000 €
- comité des foires de La Nocle-Maulaix: 300 €
- comité des foires de Cercy-la-Tour : 1 000 €
- Salon bien être à Saint-Honoré-les-Bains : 1 000 €
- Amicale des pompiers de Cercy-la-Tour pour l'organisation du 100ème congrès départemental : 1 000 €
- Association de Loisirs Cynégétiques pour la fête de la chasse à Saint-Honoré-les-Bains : 4 000€
- 42^{ème} Tour Nivernais Morvan, départ à Semelay : 500 €
- Le Brochet Bichois, concours national et international: 2 000€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'attribution des subventions aux associations telle que présentée.

Voix pour 56, abstentions 9, contre 0

Harmonisation des cotisations aux organismes extérieurs

Madame la Présidente explique que les ex Communautés de communes adhéraient parfois à des organismes pour le compte des communes.

Ainsi, la CCBLM adhère actuellement à :

- Parc Naturel Régional du Morvan pour les communes des ex CC du Sud Morvan et du Bazois,
- CAUE: pour les communes de l'ex CC du Bazois,
- Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais : pour les communes de l'ex CC Sud Morvan, Entre Loire et Morvan (en partie) et du Bazois,
- Mission locale: pour les communes de l'ex CC du Sud Morvan et du Bazois,

- Parc du Morvan:

- > 6 515,25 € soit 2,55 €/hab(communes concernées : Dun-sur-Grandry, Moulins-Engilbert, Préporché, Sermages, Villapourçon)
- Déjà prévu dans les attributions de compensations provisoires 2018
 Contribution au titre du programme LEADER : CCBLM 3 665 €

- CAUE

> 0,15 € par habitant

-SMETCN:

- 12 818,19 € soit 3,78 €/habitant (fonctionnement SMETCN) + 0,665 € / habitant (accès haut débit)
 Communes concernées : Achun, Alluy, Biches, Brinay, Chatillon-en-Bazois, Limanton, Mont-et-Marré, Montaron, Vandenesse
- ➤ 4 055,70 € soit 1,10 € / habitant (animation contrat Canal)
 Communes concernées: Aunay-en-Bazois, Chougny, Dun-sur-Grandry, Montapas,
 Montigny-sur-Canne, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Tintury, Charrin, Fours, Montambert,
 La Nocle-Maulaix, Saint-Hilaire-Fontaine, Saint-Seine, Ternant, Thaix)

Les membres du bureau proposent que les adhésions soient prises en charge par les communes pour le Parc naturel régional du Morvan sauf LEADER, le CAUE et le Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du nivernais.Le montant des cotisations sera intégré par commune aux attributions de compensations définitives 2018. Pour ce qui est de la Mission locale, il est proposé d'attendre 2019.

La décision est reportée.

Economie

Plan d'actions pour l'appel à projet accueil des nouvelles populations

N°2018-066

M. Reininger, Vice-Président en charge du développement économique, explique que le Massif central a lancé un appel à projet sur l'accueil de nouvelles populations. Il propose que la Communauté de communes se porte candidate. Il détaille les actions qui seront inscrites dans le cadre de l'appel à projet.

Cet appel à projet permet d'obtenir des financements sur l'ingénierie et les actions mises en place pour l'accueil de nouvelles populations. Le dossier doit être déposé avant la fin avril 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve le plan d'actions pour l'appel à projet accueil des nouvelles populations lancé par le Massif central ;
- sollicite le Massif central pour le financement du plan d'actions.

Voix pour 63, abstention 0, contre 2

Voirie

Convention pour les accotements

N°2018-065

M. Caillot, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'un modèle de convention avait été présenté en conseil communautaire en décembre 2017. La convention a été précisée sur l'aspect financier. Le coût d'entretien des accotements est de 356,18 € TTC au kilomètre de voirie transférée. Chaque commune sera remboursée selon ce barème en fonction du nombre de kilomètre de voirie transférée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, la convention pour l'entretien des accotements telle qu'annexée à la présente délibération.

Marché de travaux

N°2018-067

M. Caillot, Vice-Président en charge de la voirie, explique que Nièvre ingénierie a fini de préparer le marché de travaux de voirie.

Marché de travaux (investissement):

Montant prévisionnel :1 050 000 €

Le marché est décomposé en deux lots géographiques.

Marché de travaux à bons de commande pour le petit entretien :

Montant prévisionnel : 215 000 €

4 lots : deux lots géographiques subdivisés en deux lots : un lot point à temps manuel et automatique et un lot divers

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le lancement de la consultation pour les marchés de travaux de voirie,
- autorise Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise retenue suite à la décision d'attribution prise par la CAO.

Devis Savigny-Poil-Fol

N°2018-068

M. Caillot, Vice-Président en charge de la voirie, explique que nous avons reçu un devis pour la mise en œuvre de l'enrobé à froid pour la commune de Savigny-Poil-Folaprès le dernier bureau communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la signature du devis de SNTPAM pour un montant de 6 000 € HT.

Marché de maîtrise d'œuvre

M. Caillot, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la CCBLM a fait une demande de subvention DETR pour la réfection d'un pont à Fléty.

Pour rappel : un pont situé sur une voie communale située à Fléty est dégradé avec le passage répété des engins agricoles. D'importants travaux sont nécessaires pour son renforcement et son élargissement.

Le coût des travaux est estimé à 200 000 €. Le coût des études est évalué à 50 000 € (maîtrise d'œuvre et études géotéchniques et environnementales).

Montant total : 250 000 € HT DETR 2018 : 125 000 €

Pour prétendre à la DETR 2018, il faut impérativement commencer les travaux avant la fin d'année.

Montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre : 25 000 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le lancement de la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre des travaux du pont de Fléty.

Délégation de maîtrise d'ouvrage

N°2018-070

M. Caillot, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la commune de Luzyest engagée dans les villages du futur. Dans leur plan d'actions, il avait prévu la réalisation de travaux sur le faubourg Gambetta comprenant la voirie.

Suite au transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2018, les travaux de voirie incombent à la CCBLM.

Il est proposé que, la CCBLM délègue sa maîtrise d'ouvrage sur cette opération à la commune de Luzy qui réalisera les travaux et percevra les subventions. Une convention a été élaborée entre la commune de Luzy et la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuvela délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie du faubourg Gambetta à Luzy,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention entre la commune de Luzy et la Communauté de communes.

Déchets ménagers

Lancement de la consultation pour le marché de collecte (porte-à-porte)

N°2018-071

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'un marché a été élaboré pour la collecte des OM/Emballages/Biodéchets.

Durée initiale de 18 mois à compter de la date prévisionnelle du 1^{er}juillet 2018 – date de démarrage réelle fixée par l'ordre de service d'attribution. Le marché pourra faire l'objet de 2 reconductions d'un an chacune.

En fin de marché, possibilité de prolongation de 3 mois renouvelable sans dépasser 1 an.

Montant prévisionnel du marché : entre 430 000 € et 480 000 € HT par an (actuellement 38 413,19 €HT par mois)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de collecte des déchets ménagers, emballages et biodéchets,
- autorise Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise retenue suite à la décision d'attribution prise par la CAO.

Syndicat de Gestion de la Déchetterie du Centre Nivernais

N°2018-072

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le SGDCN a été créé pour gérer la déchetterie de Rouy et la compétence traitement des déchets (coûts de traitement et les recettes de tous les tonnages OM, bio, collectes sélectives et déchetterie).

Initialement, 3 Communautés de communes adhéraient à ce syndicat :

- la Communauté de communes des Amognes,
- la Communauté de communes Cœur du Nivernais,
- la Communauté de communes du Bazois.

Suite aux fusions d'intercommunalités, seules deux Communautés de communes sont adhérentes : la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

La question du maintien de ce syndicat se pose d'autant plus, qu'un projet de création d'une mise aux normes de la déchetterie / création d'une ressourcerie est en cours avec un coût de plus d'un million d'euros. Ce coût sera répercuté, de fait, sur la CCBLM.

Si la CCBLM sort du SGDCN, le syndicat disparaîtra, puisqu'il correspondra alors au territoire de la CC Amognes Coeur Nivernais. Cette dernière gèrerait donc directement la déchetterie de Rouy.

L'accès à la déchetterie de Rouy serait toujours possible, moyennant une convention d'accès préétablie entre laCCBLM et la CCACN.La CCACN facturerait alors à la CCBLM l'utilisation de la déchetterie par les habitants du territoire (tarif actuel: 6€ par passage d'un usager hors territoire, rendant l'accès gratuit au particulier dans la limite de 12 passages par an et 2m³ d'apport). Les professionnels se rendant à Rouy payeront au tarif de la CCACN.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à engager la Communauté de communes Bazois Loire Morvan dans le processus de retrait du syndicat.

Questions diverses

Prochain conseil: 5 juin à Charrin

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 22h15.



Le secrétaire de séance, Marie-Josèphe ALEXANDRE